DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 29 février 2016

Nombre de Conseillers
en exercice : **14**

L'an deux mille seize et le vingt-neuf février à 14 h 00, le Conseil Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu figurant sur la convocation, sous la Présidence de Monsieur Jean Claude ALEXIS.

N°2
OBJET : Stratégie ISEF – Implication du SIBVH

***PRESENTS* :** mesdames ALZEALD, RAVEL, et GABRIEL , messieurs REY, NEGRETTI,CATTANEO, ROCCHIA, REVEST, FABRE, SOMA, AGOSTINI, COLOMBANI, OLLIVIER ,
***EXCUSES* :** Monsieur ROYER-PERREAUT monsieur RASTELLO

Madame Monique RAVEL rapporte :

Le SIBVH est porteur du **Contrat de Rivière** qui a été signé par 50 structures le 28 octobre 2015. Ce Contrat a été construit à partir de 2012, dans le cadre d'une large concertation avec les acteurs du bassin versant de l'Huveaune.

Dans ce cadre, le SIBVH a mis en place progressivement des outils de communication et d'information : site internet, newsletter, plaquettes etc. et intervient régulièrement en appui à la mise en œuvre d'opérations sur le terrain (fêtes de l'Huveaune, chantiers de nettoyage etc.) En outre, en réponse à une dynamique associative forte et à la nécessité d'accompagner les enjeux techniques locaux, le SIBVH a engagé en parallèle à la construction du projet définitif de Contrat de Rivière une stratégie d'**I**nformation, **S**ensibilisation, **E**ducation et Formation **(ISEF)** en appui à la gestion intégrée et concertée sur le bassin versant de l'Huveaune.

La **stratégie ISEF** permet d'apporter un filtre, un regard pour développer l'aspect sociétal de la question de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune. Celle-ci vise notamment à identifier la façon dont faire évoluer les pratiques pour atteindre les objectifs du Contrat de Rivière. L'objectif de cette stratégie est de définir une feuille de route cohérente, partagée et structurée. Les travaux liés à la stratégie ont permis l'inscription au Contrat de Rivière d'une quinzaine d'actions « ISEF ».

En déclinaison du Comité de Rivière, plusieurs commissions thématiques ont été constituées, dont une **commission ISEF**, qui se réunit de 1 à 3 fois par an.
Du fait de la transversalité du volet ISEF, l'éventail des invités est large :

- l'ensemble des structures membres du Comité de Rivière, partenaires du Contrat de Rivière
- les acteurs mobilisés pour le diagnostic ISEF et acteurs techniques du Contrat de Rivière
- toute structure publique, privée ou associative, impliquée et intéressée pour participer à la stratégie et à son suivi.

La commission ISEF a pour vocation notamment :

- le suivi des actions ISEF inscrites au Contrat de Rivière
- la co-construction des actions-cadres pour lesquelles le Contrat prévoit une déclinaison en opérations à structurer avec les acteurs de terrains
- la réflexion et le travail collectif sur d'autres thématiques.

Lors de la commission du 11/01/2016 à Gémenos en présence de 71 participants, des critères à appliquer notamment pour les actions cadres ont été discutés et généralement validés. D'autres part, des propositions ont été formalisées, certaines à retenir comme feuille de route ISEF du SIBVH et de ses partenaires.
Le **comité de suivi ISEF** définit la méthodologie de construction et de mise en œuvre de la stratégie ISEF. Il est constitué d'un représentant des principaux partenaires : SIBVH, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Agence de l'Eau, Etat, Confédération des CIQ, Collectif Association Huveaune, Métropole, Ville de Marseille et Ville d'Aubagne.
L'avancée des travaux ISEF et la sollicitation importante du SIBVH par les acteurs du territoire pour endosser le rôle de coordinateur soulève la nécessité de réfléchir à son positionnement. En tant que porteur du Contrat de Rivière et de la stratégie ISEF, le SIBVH intervient sur plusieurs volets de la coordination :

- apport de cohérence sur le programme d'actions ISEF sur le bassin versant
- favorisation de la co-construction
- création des espaces d'échanges et de partage
- communication.

Le SIBVH, dont le cœur de métier est la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), assure ces missions de coordination dans le cadre de l'animation de la gestion concertée qu'il porte au travers du Contrat de Rivière. Cependant, afin de maintenir la dynamique du projet autour d'une co-participation, le SIBVH n'a pas vocation à assurer la coordination ISEF dans son ensemble. Notamment le portage administratif et financier ne fait pas partie de ses prérogatives.

La mise en œuvre du volet ISEF, des actions individuelles ou collectives mais également du fonctionnement général (sélection des actions à retenir, accompagnement technique et financier etc.) **doit se faire avec l'implication forte des partenaires du territoire et notamment des membres du comité de suivi ISEF.**

Le SIBVH,

ENTENDU l'exposé de Monique Ravel, conseillère syndicale SIBVH référente ISEF,

VU les documents constitutifs du Contrat de Rivière signé le 28 octobre 2015 (tomes 1, 2 et 3),

VU la délibération n°10 du 21 septembre 2015 du SIBVH approuvant le Contrat de Rivière et les actions à porter et à soutenir par le SIBVH,

Considérant

- L'engagement du SIBVH en tant que porteur d'une stratégie ISEF étroitement liée au Contrat de Rivière,
- La nécessité d'accompagner le déploiement d'un certain nombre d'actions « thématiques » pour ce volet ISEF,
- Le compte-rendu de la commission ISEF n°2 du 11 janvier 2016,

Délibération n°2 du 29/02/2016 (suite)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, dans le contexte présenté ci-avant,

ARTICLE 1 : de poursuivre la structuration de son rôle coordinateur sur le volet ISEF au travers de l'appui à des actions spécifiques en 2016 et 2017 et de l'animation d'une réflexion avec ses partenaires sur un fonctionnement à plus long terme.

ARTICLE 2 : D'allouer au budget 2016 une enveloppe globale de 30 000 € d'aide aux associations œuvrant dans le cadre du volet ISEF et sur la base des critères définis pour chaque thématique par le SIBVH.

ARTICLE 3 : D'engager sur la période 2016-2017 les actions « ISEF » inscrites au Contrat de Rivière à maîtrise d'ouvrage SIBVH et d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès des Conseils Départementaux des Bouches-du Rhône et du Var, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Agence de l'Eau et des autres partenaires financiers.

ARTICLE 4 : de renforcer la capacité de mise en place de la coordination du SIBVH sur le volet ISEF en recrutant un stagiaire pour une période de 6 mois à compter du 1er mars 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRESIDENT,

Jean Claude ALEXIS.